



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-943

Du 17 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Travaux chemin du Moulin

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Considérant la demande de Madame Angélique DELOUCHE (04.68.93.51.26), représentant de la SAS SAVARIT, en date du 17 décembre 2020.

Considérant qu'en raison de travaux effectués au n°1 chemin du Moulin à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement rue du Pech et chemin du Moulin à GRUISSAN, du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit rue du Pech et Chemin du Moulin, du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 17 décembre 2020
Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

18 DEC 2020

18 DEC 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 18 DEC 2020..... 15 JAN 2021